
Délibération du Comité Syndical n° 2017/10/19-01

Séance du 19 OCTOBRE 2017

Objet : ACCOMPAGNEMENT DES EPCI DANS L'ELABORATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

Nombre	de membres en exercice :	76
	de membres présents :	51
	de pouvoir(s) :	2
	de membres votants :	53
	votes pour :	53
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux-mille-dix-sept, le 19 octobre à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 12 octobre 2017, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Joël SALAÜN, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, Gilles AMAT, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Norbert GAINVILLE, Alain DEPREAUX (suppléant), Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Gérard GROMARD, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY Jérôme GRISEL, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, Yves LOISEL et Jean-Claude LABARD (suppléant).

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Mme Isabelle RENOUF, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Mme Chantal VERHALLE, Daniel BARBIER, Patrick GUERARD, Gérard JOUAN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Pierre SORIN, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Rémy TERNISIEN, Michel LEJEUNE, et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Laurent VASSET a donné pouvoir à M. Christian FAUQUET,
M. Guy FONTANIE a donné pouvoir à M. Benoît DESCHAMPS.

Assistaient également à la séance :

- M. Aymeric COTREL, Directeur Territorial Normandie GRDF,
- M. Pierrick MAIA, Délégué territorial GRDF,
- M. Bruno NADJAR, Attaché territorial Enedis,
- M. Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice adjointe – direction administrative et financière du SDE76,
- M. Franck NAUDIN, Directeur adjoint – direction transition énergétique,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint – direction des travaux programmés et inopinés.

Délibération du Comité Syndical n° 2017/10/19-01 :

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EPCI DANS L'ELABORATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

VU :

- l'article 188 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 qui modifie la gouvernance et le contenu des plans climat air énergie territoriaux (PCAET),
- le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux PCAET qui précise le contenu, la stratégie, le plan d'action et le dispositif de suivi et d'évaluation des PCAET
- l'article 198 de la loi 2015-992 reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leur politique d'investissement et faciliter l'échange des données avec les gestionnaires de réseaux,
- la note ministérielle du 6 janvier 2017 relative au PCAET indiquant que la mise à jour des statuts du SDE n'est pas nécessaire pour agir,
- la délibération 2015-42 portant création de la commission consultative paritaire demandée dans l'article 198 précité, qui permet au SDE76 s'assurer à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en font la demande l'élaboration du PCAET,

CONSIDÉRANT :

- Le président rappelle que le SDE76 dispose d'un outil informatique Prosper de programmation de la transition énergétique, de prospective territoriale et d'aide à la décision, qui permet à notre syndicat d'affirmer son rôle de mutualisation et de complémentarité technique avec les EPCI dans leur politique énergétique.
- Le président propose ainsi d'assister les EPCI qui le demandent, pour contribuer à l'élaboration de leur PCAET.
- Le SDE76 apportera son expertise locale, ses données et facilitera la coordination des acteurs (partenaires institutionnels, observatoire normand, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie, ...).
- Le SDE76 ne se substituera pas au rôle d'animateur de la transition énergétique de l'EPCI et à son AMO qui sera en charge de la réalisation du PCAET. Le SDE76 interviendra en appui au cours des phases suivantes :
 - Préfiguration (collecte des données, appropriation des enjeux de la transition énergétique, appui à la rédaction du cahier des charges et à la préparation de supports de communication),
 - Diagnostic et construction du PCAET (état des lieux du territoire, élaboration de scénarii et ateliers thématiques de concertation, logiciel Prosper),

- Elaboration du plan d'action et mise en œuvre du PCAET (indicateurs de suivi et d'impact, participation à la mise en œuvre opérationnelle pour les domaines de compétence du SDE76)
 - Suivi et évaluation du PCAET
- L'objectif est d'accompagner 3 à 5 EPCI sous 6 mois, sans recrutement, avec, au-delà de 5 PCAET suivis, le besoin d'un agent de catégorie B.
 - Les intérêts pour le SDE76 sont :
 - d'avoir connaissance des scénarii énergétiques locaux et des priorités retenues en matière de transition énergétique (notamment efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables), afin d'adapter l'intervention de notre syndicat en réponse aux besoins des territoires,
 - de pouvoir agréger les données à la maille départementale et apporter, avec les quatre autres syndicats normands de l'Entente, une expertise auprès de la Région, chef de file de la TECV,
 - d'avoir une meilleure connaissance des investissements à mener sur nos réseaux pour accueillir des projets et redimensionner avec Enedis et GRDF nos infrastructures,
 - de connaître les sous-capacités du réseau à venir et d'anticiper, en concertation avec les autres acteurs, de nouveaux projets d'urbanisme.

PROPOSITION :

Vu les intérêts pour le SDE76, le président propose une assistance gratuite.


Le président donne lecture du projet de convention à passer pour l'assistance gratuite aux EPCI qui le demandent dans l'élaboration des PCAET et la mise à disposition gratuite du logiciel web Prosper de prospective énergétique territoriale.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **ADOpte** la proposition du président ;
- **VALIDE** la convention de mise à disposition gratuite des moyens humains et techniques du SDE76 pour la participation à l'élaboration du PCAET et à son suivi ultérieur ;
- **NOTE** que l'achat et le développement du logiciel Prosper ont déjà été portés au budget 2016 ;
- **AUTORISE** le président à mettre au budget de fonctionnement chaque année les dépenses de maintenance du logiciel ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à mettre à disposition des EPCI, de la Région, les données issues de Prosper à l'aide de conventions spécifiques.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,


 LE PRÉSIDENT,
 de la
 Seine-Maritime
 Patrick CHAUVET.

Modèle délibéré le 19 octobre 2017

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE <COLLECTIVITE>

.....

Entre les soussignés :

la collectivité de, dont le siège est situé à <adresse_collectivité>, <code_postal>, <Collectivité>, représentée par Madame / Monsieur, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :

le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés 5 boulevard de la Marne, 76000 Rouen,

représenté par Monsieur Patrick CHAUVET, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°XXX du <date> <mois> <annee>.

désigné ci-après par « le SDE76 »

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Préambule

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 (TECV) renforce le rôle des intercommunalités qui deviennent des acteurs clé de la transition énergétique sur leur territoire, en leur confiant l'obligation de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) impliquant l'ensemble des communes et acteurs, à partir du seuil de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique énergie – qualité de l'air – climat autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

La Collectivité souhaite s'engager dans l'élaboration de son PCAET, afin de proposer une stratégie au territoire et les moyens opérationnels de mettre en œuvre les actions identifiées. L'objectif visé est d'apporter une réponse concrète aux objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - outil régional intégrant au sein d'un document unique les schémas sectoriels existants pour le territoire normand (SRIT, SRI, SRCE, SRCAE, PRPGD).

En sa qualité d'autorité organisatrice historique de la distribution d'énergie, le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime est le propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz.

Le SDE76 s'est vu attribuer de nouvelles prérogatives par l'article 198 de la loi TECV, pour coordonner l'action des intercommunalités dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, faciliter l'échange de données et proposer les moyens opérationnels nécessaires à la réalisation d'actions sur son domaine de compétence : la distribution publique d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et gaz, les groupements d'achat d'énergie, le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, réseaux de chaleur biomasse, méthanisation, ...).

Le SDE76 s'est doté d'un outil web de programmation de la transition énergétique, de prospective territoriale et d'aide à la décision dont la vocation est d'être mis à disposition des intercommunalités pour simuler l'impact des plans d'actions mis en œuvre ou envisagés et comparer les scénarios retenus avec les objectifs attendus par la Région à échéances 2020, 2030 ou 2050. L'outil disponible en ligne permet de visualiser l'évolution des résultats en termes de consommation et production d'énergies, d'émissions de gaz à effet de serre, de coûts énergétiques et notamment d'impact des politiques publiques menées sur les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

Le SDE76 a créé fin 2015 la commission consultative paritaire pour la transition énergétique et souhaite dorénavant réunir l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Seine-Maritime afin de coordonner leur action dans le domaine de l'énergie et leur donner un appui technique et opérationnel dans la réalisation de leur PCAET.

C'est dans ce contexte que peut être envisagée l'intervention du SDE76 dans le processus d'élaboration des PCAET, tel que décrit par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016, l'arrêté du 4 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité par le SDE76 pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Article 2 : Bénéficiaires du service

Le service s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI obligés) et aux collectivités dont la population est inférieure au seuil réglementaire (EPCI volontaires).

Article 3 : Description de l'accompagnement

L'accompagnement du SDE76 consiste à apporter l'appui méthodologique et l'expertise nécessaire pour permettre à la Collectivité de répondre à ses obligations réglementaires tout en impulsant une dynamique de territoire favorable à la mise en œuvre opérationnelle des actions conduisant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

L'intervention du SDE76 vise à aider la Collectivité à :

- Mieux définir et structurer sa démarche,
- Faciliter la coordination des acteurs (partenaires institutionnels, observatoire normand, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie, ...),
- Apporter un appui à la rédaction des documents et supports (cahier des charges pour le choix de l'AMO, outils de communication, ...),
- Collecter les données énergie – qualité de l'air – climat nécessaires à l'état des lieux,
- Apporter un appui à l'élaboration des scénarios de référence en lien avec le SRADDET, à l'analyser et la mise en perspective des données,
- Elaborer le plan d'actions et déterminer leurs modalités technique, financière et juridique de mise en œuvre, pour les domaines de compétence du SDE76.

Pour créer la dynamique indispensable à la mise en œuvre future du PCAET, il est nécessaire que la Collectivité s'approprie cette démarche en s'y impliquant fortement à chaque étape.

L'accompagnement proposé par le SDE76 se décompose selon les phases suivantes :

1. Préfiguration

- Appui à la mise en place de la gouvernance du projet (constitution d'un comité technique et animation tout au long de la démarche),
- Appui à la définition des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET,
- Appropriation des enjeux de la transition énergétique et des leviers d'actions mobilisables,
- Appui à la définition des ambitions et des outils en termes de communication,
- Appui à la rédaction du cahier des charges répondant aux besoins du territoire pour le choix de l'AMO qui sera en charge de la réalisation du PCAET, en lien avec les partenaires institutionnels,
- Récolte des documents et informations nécessaires auprès de la Collectivité,
- Récolte des données auprès des partenaires (Région, ADEME, Département, Observatoire normand, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie, conseillers énergie partagés, ...).

2. Elaboration du diagnostic à partir des données récoltées émanant de la Collectivité et des partenaires (cf. phase préfiguration) : état des lieux de la situation énergétique du territoire

- Identification des caractéristiques générales du territoire et recensement des politiques locales contribuant au PCAET, à partir des documents transmis par la Collectivité (cf. phase préfiguration).
- Collecte et mise à disposition des données air – énergie – climat nécessaires à l'état des lieux du territoire en termes de consommations d'énergies, d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air multi-secteurs (agriculture, bâtiments publics, éclairage public, fret, industrie, logement, mobilité et tertiaire privé).
- Focus sur les domaines de compétence du SDE76 : réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, éclairage public, achats d'énergie, bornes de recharge, énergies renouvelables.
- Elaboration des scénarios de référence à horizons 2020, 2030 et 2050 à partir de l'outil web Prosper de programmation de la transition énergétique et de prospective territoriale :
 - « Tendancieriel » correspondant à ce qu'il se passerait si la Collectivité ne prenait aucune mesure,
 - « Objectif SRADDET » correspondant à l'atteinte des objectifs prévus par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires .
- Mise à disposition de l'outil web de programmation de la transition énergétique, de prospective territoriale et d'aide à la décision et formation des référents locaux à l'utilisation de l'outil.

3. Construction de la stratégie, des scénarios et élaboration du plan d'actions

- Appui à la définition des objectifs chiffrés énergie – qualité de l'air – climat du territoire et à la construction de(s) scénario(s) de transition énergétique de la Collectivité.
- Appui à l'élaboration de la stratégie de la Collectivité et à la production de supports de présentation auprès de l'assemblée délibérante de la Collectivité.
- Appui à l'organisation d'ateliers de concertation impliquant le comité technique, les acteurs locaux et les outils d'aménagement de l'espace existants (SCOT, PADD, TEPOS, ...), notamment pour l'identification des acteurs à associer et pour la préparation des supports de présentation.
- Pour les domaines de compétence du SDE76 :
 - Participation aux ateliers thématiques animés par la Collectivité,
 - Appui à l'identification et à la définition des actions à engager, par fiches actions,
 - Appui à la formalisation et à la scénarisation du plan d'actions.

- Mise à jour des scénarios retenus par la Collectivité dans l'outil web Prosper, au fur et à mesure de leur élaboration, afin d'affiner les résultats et d'identifier les effets attendus à horizons 2020, 2030 et 2050 (consommations, émissions GES, qualité de l'air, impacts financier, ...).

4. Finalisation et mise en œuvre du PCAET

- Appui à la définition des indicateurs de suivi et d'impact, et de leur articulation avec ceux du SRADDET.
- Participation au suivi de la mise en œuvre des actions dans le cadre du comité technique de la Collectivité.
- Selon les besoins de la Collectivité : mise en œuvre opérationnelle par le SDE76 d'actions de transition énergétique en fonction des nécessités d'ingénierie et de financement de la Collectivité, pour les domaines de compétence suivants :
 - Distribution publique d'électricité,
 - Distribution publique de gaz,
 - Eclairage public (travaux et maintenance),
 - Bornes de recharge pour les véhicules électriques et gaz (mise en service, suivi, exploitation),
 - Groupements d'achat d'énergie, autres...,
 - Energies renouvelables (études, travaux et/ou exploitation) : solaire photovoltaïque, réseaux de chaleur biomasse, méthanisation, ...

5. Suivi et évaluation du PCAET

- Appui au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre par la Collectivité.
- Mise à jour des scénarios retenus par la Collectivité dans l'outil web Prosper.
- Focus sur les domaines de compétence du SDE76 : réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, éclairage public, achats d'énergie, bornes de recharge, énergies renouvelables.

Article 4 : Engagements de la Collectivité

Dans le cadre de la convention, la Collectivité s'engage à :

- Constituer et animer un comité technique composé d'élus et/ou d'acteurs locaux en charge de la réalisation du PCAET (calendrier des réunions, préparation des ordres du jour, envoi des invitations, logistique, animation des réunions, rédaction des comptes rendus) ;
- Désigner les personnes référentes qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDE76 pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention :

	Nom, prénom	N° téléphone	Adresse courriel
Elu « responsable énergie »			
Agent « référent administratif ou technique » de la Collectivité			

- Délivrer les autorisations permettant au SDE76 d'accéder aux données énergie – qualité de l'air et climat ;
- Dans un délai de 30 jours suivant la date de signature de la présente convention, transmettre au SDE76 tous les documents et informations requis pour la réalisation de la mission : ses politiques, son patrimoine, son territoire, et toutes études ou diagnostics préalablement réalisés ayant un lien avec la problématique énergie – qualité de l'air et climat, ... ;
- Pendant la durée de la convention, transmettre au SDE76 tous les documents et informations requis pour la réalisation de la mission qu'elle recevra, dans un délai de 30 jours suivant leur réception : comptes

rendus, rapports et tout autre document provenant de la Collectivité ou de son AMO en lien avec l'animation de la transition énergétique et l'élaboration du PCAET ;

- Engager les actions de communication inhérentes à la réalisation du PCAET (insertion d'articles dans les supports de communication de la Collectivité, contacts avec la presse, contacts avec les acteurs locaux, ...), en bénéficiant de l'appui du SDE76 pour la rédaction du contenu des articles ;
- A l'issue de l'élaboration du PCAET, la Collectivité s'engage à mettre en place les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

La Collectivité, au regard des résultats présentés à l'issue du PCAET, décide seule des suites à donner aux préconisations qui auront été formulées par le SDE76.

Article 5 : Engagements du SDE76

Le SDE76 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats à l'exécution de la présente convention ;
- Engager les démarches pour l'obtention des données nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- Mobiliser ses partenaires pour contribuer à la démarche et collaborer avec les partenaires de la Collectivité dans le cadre de l'exercice de la présente convention ;
- Utiliser les données transmises conformément à la réglementation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la Collectivité ;
- Apporter un accompagnement objectif et indépendant donnant la priorité à la sobriété énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie, à une meilleure gestion ainsi qu'à l'évolution des comportements. Les conseils proposés par le SDE76 ne privilégient pas de solution énergétique particulière et le SDE76 ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou installateurs ;
- Remettre à la Collectivité l'ensemble des documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission d'accompagnement, et non d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'animation et la réalisation du PCAET. La Collectivité garde la pleine responsabilité de l'animation de la transition énergétique et de la réalisation du PCAET.

L'intervention du SDE76 ne se substitue pas au travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Collectivité qui sera mandaté pour réaliser le PCAET.

Article 7 : Déontologie

Le service proposé par le SDE76 est objectif et indépendant. Il donne la priorité à la sobriété énergétique, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à l'évolution des comportements sur l'énergie – la qualité de l'air et le climat.

Le service proposé par le SDE76 ne privilégie pas de solution énergétique particulière et ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou de tout autre acteur économique.

Article 8 : Coût du service

L'intervention du SDE76 pour accompagner la Collectivité dans la mise en œuvre de son PCAET, telle que prévue dans la présente convention, est gratuite.

Article 9 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 5 années. Cette durée est nécessaire pour l'élaboration du PCAET (2 ans généralement) et pour le suivi de la mise en œuvre des actions (3 ans minimum).

La convention prend effet à compter de la signature de la convention par les Parties.

Fait le, à

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Pour le SDE76 :

Le Maire

<Nom_Président>

Le Président,

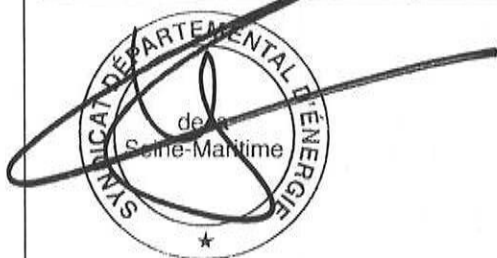
Patrick CHAUVET

<u>Collectivité :</u> SDE76 5 boulevard de la Marne 76000 ROUEN	<u>Date d'envoi :</u> <p align="center">25 octobre 2017</p>
---	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + n° +date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Accompagnement des EPCI dans l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET)	Délibération n°2017/10/19-01	
Création d'un service de conseil en énergie auprès des collectivités	Délibération n°2017/10/19-02	
Réalisation de centrales solaires photovoltaïques	Délibération n°2017/10/19-03	
Intégration de la dimension réseau dans les démarches de planification énergétique territoriale	Délibération n°2017/10/19-04	
Etudes du potentiel d'injection de biogaz sur nos réseaux et du gisement de déchets méthanisables	Délibération n°2017/10/19-05	
Révision des statuts	Délibération n°2017/10/19-06	
Modification du nombre de représentants du SDE76 dans la commission consultative paritaire (CCP)	Délibération n°2017/10/19-07	
Autorisation donnée au président de signer les conventions de mise à disposition des supports des réseaux électriques pour le développement aérien du THD au bénéfice de Orange	Délibération n°2017/10/19-08	
Avenant à la convention de délégation au SDE76 par le Département de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires	Délibération n°2017/10/19-09	
Convention d'organisation des sélections professionnelles et adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	Délibération n°2017/10/19-10	
Projet de cession de l'immeuble du 5 boulevard de la Marne	Délibération n°2017/10/19-11	
Mise en place d'un chèque cadeau pour Noël	Délibération n°2017/10/19-12	

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + n° +date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Mise en place d'un système de pointage et d'un logiciel de gestion des temps et mise en conformité du règlement intérieur	Délibération n°2017/10/19-13	
Fixation de la date limite de réception des délibérations communales et modification des programmes pluriannuels [2017-2019] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public	Délibération n°2017/10/19-14	
Décision modificative n°2 – budget principal 2017	Délibération n°2017/10/19-15	
Décision modificative n°1 – budget annexe génie civil 2017	Délibération n°2017/10/19-16	
Décision modificative n°1 – budget annexe maintenance éclairage public 2017	Délibération n°2017/10/19-17	
Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget principal 2018	Délibération n°2017/10/19-18	
Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget annexe génie civil 2018	Délibération n°2017/10/19-19	
Autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois du SDE76	Délibération n°2017/10/19-20	
Ouverture d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires d'activité	Délibération n°2017/10/19-21	
Infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques – choix du tarif aux usagers, implantation de deux bornes rapides	Délibération n°2017/10/19-22	
Contributions, aides financières 2018, barèmes de raccordement au réseau électrique et des études en gaz	Délibération n°2017/10/19-23	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la préfecture :

